

Procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

Le 13 avril 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle François Mitterrand, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MOLIERAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **7 avril 2021.**

Présents : Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Iris TRYSTRAM, Magali BULIT.

Représentés : Thomas GASSELING procuration à Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE
Pierrick TROUSSELLE procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Maxime CHEROUX-VALADIE procuration à Guillaume MOLIERAC

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Marie-Christine Deblache ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-015	<u>Approbation du Compte de Gestion 2020</u>	7-10-1

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-016	<u>Approbation du Compte Administratif Communal 2020</u>	7-1-3

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Françoise LAURIERE, Maire - Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	621.794,14
	Réalisé :	335.902,77
	Reste à réaliser :	234.978,43
Recettes	Prévus :	621.794,14
	Réalisé :	252.240,90
	Reste à réaliser :	78.280,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1.641.589,86
	Réalisé :	1.190.928,55
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1.641.589,86
	Réalisé :	1.751.336,45
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 83.661,87
Fonctionnement :	560.407,90
Résultat global :	476.746,03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-017	<u>Affectation des résultats 2020-Commune</u>	7-10-1

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant la dissolution du C.C.A.S au 31 décembre 2019 ainsi que la reprise des résultats,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 160.551,04

Un excédent reporté de :	399.856,86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	560.407,90
Un déficit d'investissement de :	83.661,87
Un déficit des restes à réaliser de :	156.698,43
Soit un besoin de financement de :	240.360,30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	560.407,90
Affectation complémentaire en réserve (1068)	240.360,30
Résultat reporté en fonctionnement (002) COMMUNE	320.047,60
Résultat reporté en fonctionnement (002) CCAS	1.446,07
Résultat reporté en fonctionnement (002) TOTAL	321.493,67

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 83.661,87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-018	<u>Vote des subventions 2021 aux associations</u>	7-5-2

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée le tableau de répartition suivant pour les subventions versées annuellement aux différentes associations.

Vu l'article L2131-11 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que Mesdames Françoise Laurière, Marie-Christine Deblache, et Monsieur Thomas Gasseling sont partie prenante en tant que responsables d'association, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir les montants suivants :

ADMPV	900
ADMR	900
ADRA	100
Amicale commerçants	4.000
Amicale Maison retraite	350
Amis Chapelle Parisot	500
Amis Ciné 4	150

APE Ensemble	500
Campagnart	300
Cheval notre ami	2.000
Club Sourire	300
Comité Jumelage	600
Croix Rouge	3.900
Cyclo 4	400
Ecole maternelle Coop OCCE	2.000
Ecole primaire Asso USEP	3.500
Festival Théâtre	2.900
Focalenuart	300
Foot USV	1.000
Foyer rural	400
GAPV	1.500
Gaule Villeréalaie	300
GIASC	705
GVA producteurs	1.500
Judo club	1.000
Maison des femmes	150
MAM de Villeréal	100
Marcheurs Villeréalais	400
Objectif Danse	400
Pompiers amicale	2.660
Radio 4	900
Rugby	1.000
Société Courses	300
SOS surendettement	200
Tennis Club Villeréal-Rives	1.000
Troubadours de Guyenne	300
UTL	500
Vacances Nature	800
	38.715
RESERVE	11.285
TOTAL MONTANT SUBVENTIONS	50.000€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-019	<u>Vote des taux de 2 taxes</u>	7-2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

A partir de 2021, la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence le transfert à la commune de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties levée par le Département en 2020, soit 27,33%.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,46 % (16,13% part communale + 27,33% part Départementale)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81,90 %

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-020	<u>Approbation du Budget Primitif Communal 2021</u>	7-1-1

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve et vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif Communal de l'exercice 2021 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1.550.499,67€

Recettes : 1.550.499,67€

Investissement

Dépenses : 424.567,54€

Recettes : 581.265,97€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-021	<u>Modification des statuts de la CCBHAP : Compétence Optionnelle Mobilité</u>	5-7-5

Le Maire donne lecture de la délibération n°2021-05 en date du 2 février 2021 de la CCBHAP relative à la modification des statuts par adjonction de la compétence optionnelle Mobilité.

Le Maire indique que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification de statuts et qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Est** favorable à la modification des statuts de la CCBHAP par adjonction de la compétence optionnelle Mobilité ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-022	<u>Modification des statuts de la CCBHAP : Compétence optionnelle Politique du Logement et du cadre de vie</u>	5-7-5

Le Maire donne lecture de la délibération n°2021-03 en date du 2 février 2021 de la CCBHAP relative à la modification des statuts par adjonction de la compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie.

Le Maire indique que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification de statuts et qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Est** favorable à la modification des statuts de la CCBHAP par adjonction de la compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-023	<u>Socle numérique école élémentaire : Demande de subventions</u>	7-5-1

Dans le cadre du plan de relance, les collectivités territoriales peuvent répondre, conjointement avec les écoles à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projet a pour ambition d'appuyer la transformation numériques des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique

de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Ce plan de relance permet de bénéficier de subvention de l'état.

Une consultation conjointe entre la collectivité et la Directrice de l'école élémentaire a été réalisée. Le matériel pouvant être acquis dans le cadre de :

- L'appel à projets : 1 ordinateur portable, 1 vidéoprojecteur interactif et 2 visualiseurs pour un montant total TTC de 4.300€
- Services et ressources numériques : Logiciels éducatifs interactifs pour VPI cycles 2 et 3 (apprentissage de la lecture, entraînement à la lecture, sciences, anglais, géographie...) pour un montant total TTC de 1.700€

Soit un total général de dépenses de 6.000€ TTC.

Plan de financement prévisionnel Plan de relance-Continuité pédagogique

SUBVENTION ETAT DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE	Montant TTC de la dépense	Montant de la subvention
Socle numérique 70% plafonnée à 3.500€	4.300€	2.450€
Services et ressources 50% de 1.700€	1.700€	850€
AUTOFINANCEMENT		2.700€
MONTANT TOTAL TTC	6.000€	6.000€

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité,

- **Décident** d'adopter le plan de financement concernant le socle numérique,
- **Sollicitent** l'Etat pour l'obtention des subventions socle numérique et services et ressources,
- **Inscrivent** cette opération au budget 2021,
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-024	<u>Charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale</u>	9-2

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lot et Garonne et de M. le Président de l'Association des Maires Ruraux de Lot et Garonne. Pour limiter la concurrence entre territoires, le Conseil Départemental a pris l'initiative en partenariat avec l'association des maires ruraux de Lot et Garonne, d'élaborer et de proposer aux maires une charte de bonnes pratiques visant à poser le principe de refus de concurrence en matière de démographie médicale.

Commune de Villereal
Séance du 13 avril 2021

Vu la charte d'engagements réciproques, rédigée par le Conseil Départemental en partenariat avec l'association des maires ruraux de Lot et Garonne, visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la charte d'engagements réciproques telle que présentée en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette charte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-025	<u>Installation d'une unité de méthanisation agricole collective : Avis du conseil municipal</u>	8-8-2

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-02-15-001 du 15/02/2021 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du lundi 08 mars 2021 au mardi 06 avril 2021 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS GENESTE BIOGAZ concernant l'installation d'une unité de méthanisation agricole collective sur le territoire de la commune de Villereal.

Vu l'avis de consultation du public concernant ce dossier affiché du 8 mars au 6 avril 2021 dates incluses,

Vu la présentation du projet en réunion du conseil municipal en visioconférence du 17 mars 2021,

Considérant que les membres du conseil municipal doivent formuler leur avis sur ce projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant ce projet, l'assemblée délibérante donne un avis :

FAVORABLE : 11 voix pour ; 3 abstentions; 1 voix contre.

Questions diverses.

Des travaux de toiture et de façade, sur un immeuble sis à l'angle de la place de la Halle et de la Rue Saint Roch, perturberont le stationnement pendant quelques temps.

Les élèves de l'élémentaire vont prochainement profiter de leur salle multi-activités.

Dimanche 4 juillet : Nuit des étoiles organisée par l'amicale des commerçants.

Monsieur le Maire remercie les pompiers pour la campagne de vaccination du samedi 10 avril à la salle François Mitterrand : 372 personnes ont pu être vaccinées. La deuxième injection aura lieu le samedi 8 mai.

Du vendredi 14 au dimanche 16 mai aura lieu le tournage de l'émission de France 3 « La Carte aux trésors ». Les participants découvriront Villereal.

Mercredi 19 mai : Bureau municipal à 9h

Mercredi 26 mai : prochain conseil municipal à 20h à la salle François Mitterrand.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h50.